



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°325 du 3 juillet 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°325 spécial du 3 juillet 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5499	02/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 47 sur le territoire de la commune de Gardères
5500	03/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire des communes de Saint-Lary, Cadeilhan et Trachère
5501	03/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "13ème Tour du Piémont Pyrénéen" le samedi 6 juillet et dimanche 7 juillet 2019
5502	03/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune de Juncalàs
5503	03/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 179 sur le territoire de la commune de Campan
5504	03/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 938 sur le territoire des communes de Saint-Paul et Mazères-de-Neste
5505	03/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 5 sur le territoire de la commune de Pouyastruc
5506	03/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Bordères-sur-Echez
5507	03/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 14 sur le territoire des communes d'Esparros, Lomne, Espèche, Avezac-Prat-Lahitte
5508	03/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 934 sur le territoire des communes de Rabastens-de-Bigorre, Sarriac-Bigorre et Vic-en-Bigorre

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05499

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.67

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°47 sur le territoire de la commune de GARDERES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 1er juillet 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'abattage d'arbres sur la route départementale n° 47, effectués par l'Entreprise SANGUINET, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'abattage d'arbres, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°47, du Point de Repère (PR) 2+427 au PR , sur le territoire de la commune de GARDERES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 1er juillet 2019 à 14h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 3 juillet 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

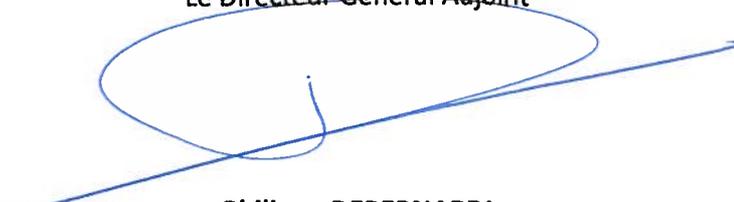
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GARDERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 JUL. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- Madame le Maire de GARDERES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05500

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2019.43

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire des communes de SAINT LARY et CADEILHAN et TRACHERE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
Le Maire de SAINT LARY,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 27 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de construction d'un pont sur la route départementale n° 929, effectués par l'Entreprise EIFFAGE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – En raison du déroulement des travaux de construction d'un pont la vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 63+1030 au PR 64+180, sur le territoire des communes de SAINT LARY et CADEILHAN TRACHERE.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du lundi 1er juillet 2019 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au mardi 31 décembre 2019 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des nestes

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des nestes en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT LARY et CADEILHAN TRACHERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 3 JUL. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Maire de SAINT LARY

Jean-Henri MIR

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M Le Maire de CADEILHAN TRACHERE,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des nestes,

Pour information :

Madame MaryseBEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05501

OBJET : Arrêté temporaire n°20/2019

Portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste

« 13^{ème} TOUR DU PIEMONT PYRENEEN »

le samedi 6 juillet et dimanche 7 juillet 2019

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « 13^{ème} TOUR DU PIEMONT PYRENEEN » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive 13^{ème} TOUR DU PIEMONT PYRENEEN, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le samedi 6 juillet et le dimanche 7 juillet 2019 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet
Le samedi 6 juillet 2019 de 12h00 à 17h30
le dimanche 7 juillet 2019 de 10h00 à 15h30.

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisation, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées.

Tarbes, le **- 3 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « 13^{ème} TOUR DU PIEMONT PYRENEEN »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays du Val d'Adour,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Étape 3

Castet - Laruns

143,8 kms

Samedi 06 juillet

Départ fictif 12h50

Départ réel 13h00

	ALTITUDE	LIEU	ITINERAIRE	KM Parcours	40KM/H	42KM/H
	430	CASTET	Commerce d'Ossau	-0,5	12:55	12:55
	432	CASTET	D934 - KM 0	0	13:00	13:00
▲ ←	420	D920	Giratoire gauche ⇒ OLORON	1,6	13:02	13:02
▲ ↑	420	ARUDY	Giratoire tout droit ⇒ OLORON	2,5	13:04	13:04
▲ ↑	420	ARUDY	Giratoire gauche ⇒ OLORON	3,7	13:06	13:05
▬ ▲	411	ARUDY	Ilôts centraux + ralentisseurs	3,8	13:06	13:05
▲ ↑	417	ARUDY	Giratoire tout droit ⇒ OLORON	4,1	13:07	13:06
▬	365	BUZY	Entrée	6,9	13:10	13:10
▲	365	BUZY	Déshanchement	7	13:11	13:10
▬	355	BUZIET	Entrée	8,8	13:13	13:13
▲	355	BUZIET	Ilôts centraux + ralentisseurs	9,7	13:15	13:14
▬	321	OGEU	Entrée	12,3	13:18	13:18
▲	303	HERRERE	D920	14,4	13:22	13:21
←	293	HERRERE	D319	15,6	13:23	13:22
▲ ↑	291	HERRERE	Stop tout droit ⇒ ESCOU D116	16,1	13:24	13:23
▬	280	ESCOU	Entrée	16,8	13:25	13:24
▲ ⇒	279	ESCOU	Giratoire gauche ⇒ OLORON	17	13:26	13:24
▬	271	ESCOUT	Entrée	18,6	13:28	13:27
▲ ↑	271	ESCOUT	Giratoire tout droit ⇒ PRECILHON	18,6	13:28	13:27
▬	250	PRECILHON	Entrée	20	13:30	13:29
▲ ↑	250	PRECILHON	Déshanchement	20,2	13:30	13:29
▲ ⇒	245	GOES	Giratoire droite direction ⇒ LASSEUBE	22,2	13:33	13:32
▲	242	D24	Ilôts centraux	22,8	13:34	13:33
▬	211	LASSEUBE	Entrée	32,3	13:48	13:46
←	187	LASSEUBE	Gauche ⇒ LACOMANDE	32,8	13:49	13:47
▲ ⇒	175	LASSEUBE	Stop droite ⇒ PAU D34	33	13:50	13:47
▲ ←	175	LASSEUBE	Stop gauche ⇒ PAU D24	33,2	13:50	13:47
▲	175	LASSEUBE	Droite ⇒ BEL AIR	33,4	13:50	13:49
▲	394	D24	MJ	41,4	14:02	13:59
▲ ↑	433		Stop tout droit ⇒ REBENACQ D936	41,3	14:02	13:59
▬	308	REBENACQ	Entrée	46,7	14:10	14:07
▲ ⇒	291	REBENACQ	Stop droite ⇒ LARUNS D934	46,9	14:10	14:07
PC	330	D934	PC	50,1	14:15	14:12
▬	403	SEVIGNACQ MEYRACQ	Entrée	52,2	14:18	14:15
▲	403	D934	Ilôts centraux	54,8	14:22	14:18
▬	404	LOUVIE JUZON	Entrée	55,4	14:23	14:19
▲ ⇒	410	IZESTE	Giratoire droite direction ⇒ LARUNS	56,5	14:25	14:21
▲ ←	415	IZESTE	Giratoire gauche ⇒ LARUNS	56,7	14:25	14:21
PC	418	CASTET	PC	60	14:29	14:25
▲ ↑	424	D934	Giratoire tout droit ⇒ LARUNS	59,6	14:29	14:26
▲ ↑	435	D934	Giratoire tout droit ⇒ LARUNS	62,2	14:33	14:29
▲ ↑	447	D934	KM64	64	14:36	14:31
▲	450	D934	Giratoire tout droit ⇒ LARUNS	64,7	14:37	14:32
←	471	LARUNS	Gauche ⇒ ASTE BEON D240	67,1	14:41	14:36
▲ ←	478	LARUNS	Giratoire gauche ⇒ LOUVIE SOUBIRON	67,4	14:41	14:36
PC	469	D240	PC	68,2	14:42	14:37
▬	467	ASTE	▲ Entrée - traversée très étroite	70,7	14:46	14:41
▬	477	BEON	▲ Entrée - traversée très étroite	72,3	14:48	14:43
⇒	448	BEON	Intersection droite	72,5	14:49	14:44
←	426	BEON	Gauche LOUVIE JUZON	76,3	14:54	14:49
▬	420	CASTET	Entrée - traversée très étroite	77	14:56	14:50
▲ ⇒		LOUVIE JUZON	Stop droite D 35	79,7	15:00	14:54
▲	506	LOUVIE JUZON	MJ	82	15:03	14:57
▬	380	MIFAGET	Entrée	89,2	15:14	15:07
▬	310	BRUGES	Entrée	91	15:17	15:10
Ⓜ	305	BRUGES	DÉBUT ZONE RAVITAILLEMENT	91,9	15:18	15:11
Ⓜ	310	BRUGES	FIN ZONE DE RAVITAILLEMENT	93,6	15:20	15:14
▬	330	ASSON	Entrée	94,2	15:21	15:15
PC	330	ASSON	PC	95,7	15:24	15:17
⇒	330	ASSON	Droite direction ARTHEZ D'ASSON	96,2	15:24	15:17
▬	555	FERRIERES		114	15:51	15:43
	560	FERRIERES	Début col	114,1	15:51	15:43
▲	1467	ARBEOST	MJ Col du Souler	126,2	16:09	16:00
⇒	1467	ARBEOST	Droite direction AUBISQUE	126,2	16:09	16:00
	1366	BEOST	Début col	128,1	16:12	16:03
▲	1702	BEOST	MJ Col d'Aubisque	136,4	16:25	16:15
▲	1357	GOURETTE	Traversée de village	138,1	16:27	16:17
⇒	701	EAUX BONNES	Droite direction PAU	148	16:42	16:31
⇒	671	EAUX BONNES	Droite direction ASSOUSTE	148,7	16:43	16:32
▲ ↑	490	BEOST	Giratoire tout droit direction LARUNS	152,9	16:49	16:38
←	495	BEOST	Gauche direction LARUNS	153,2	16:50	16:39
▲	500	LARUNS	Village	153,5	16:50	16:39



521

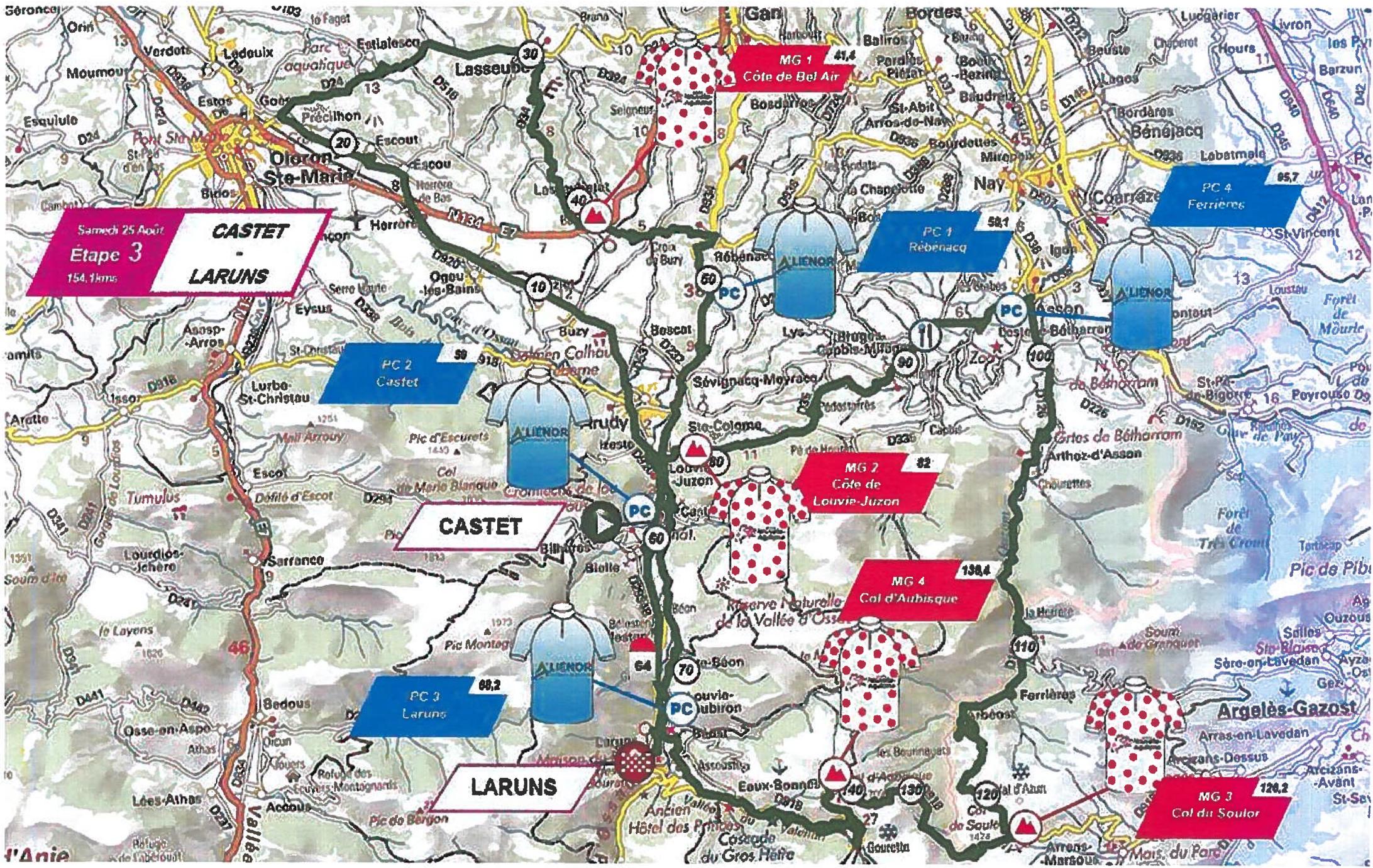
LARUNS

Arrivée

154,1

16:51

16:40



Samedi 25 Avril
Étape 3
 154,1kms
CASTET - LARUNS

MG 1 41,4
 Côte de Bel Air

PC 2 59
 Castet

PC 1 58,1
 Rébénacq

PC 4 65,7
 Ferrières

CASTET

MG 2 82
 Côte de Louvie-Juzon

MG 4 138,4
 Col d'Aubisque

PC 3 68,2
 Laruns

LARUNS

MG 3 128,2
 Col du Soulor

L'Anie

Étape 4

Maubourguet - Bosdarros

153,8 kms

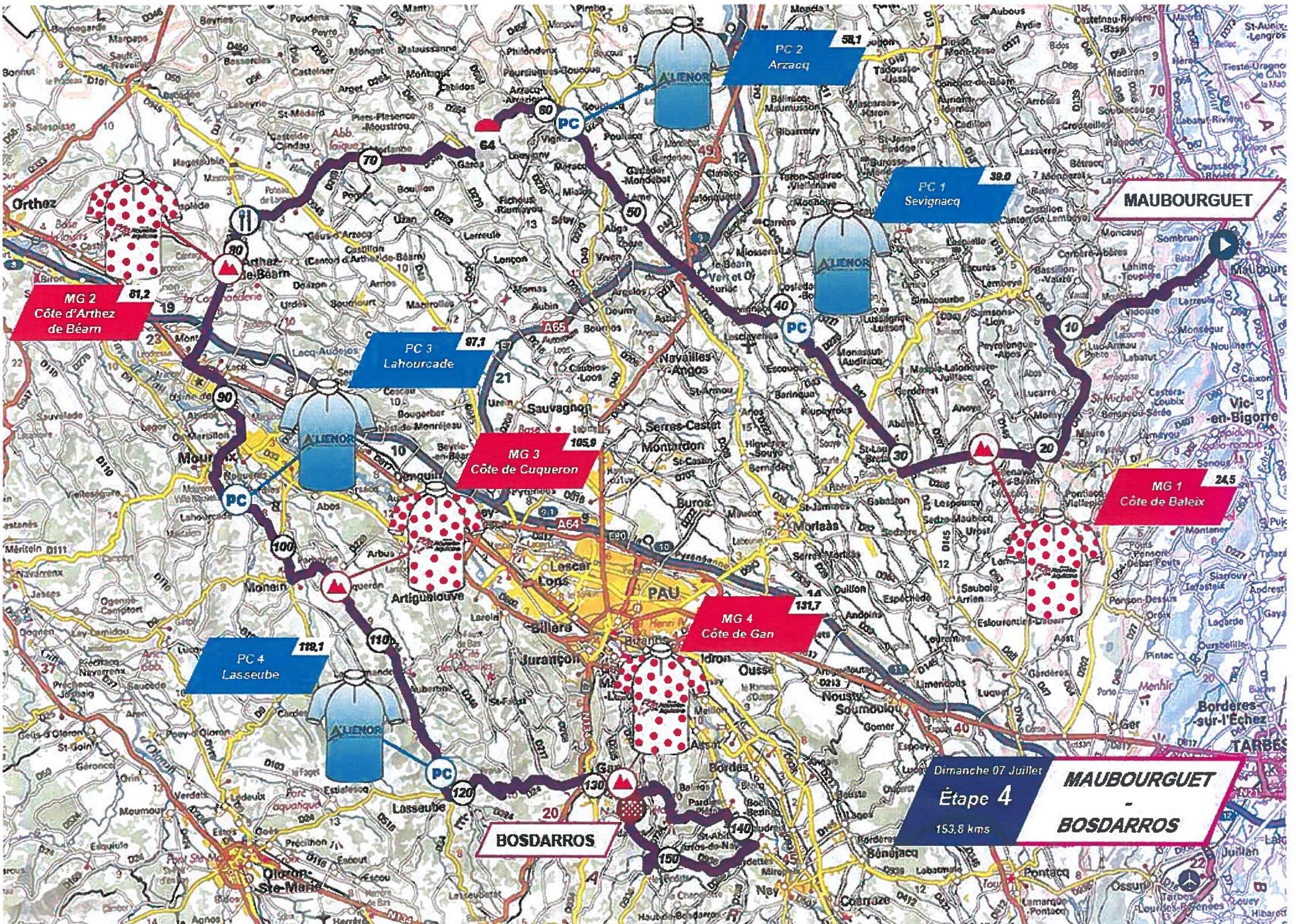
Dimanche 07 juillet

Départ fictif 10h50

Départ réel 11h00

	ALTITUDE	LIEU	ITINÉRAIRE	KM	40km/h	42km/h
	188	MAUBOURGUET	Départ fictif	-2,4	10:50	10:50
	188	MAUBOURGUET	sortie ville	0	11:00	11:00
	276	LAHITTE TOUPIERE	Entrée	2,4	11:04	11:03
	190	VIDOUZE	Entrée	5,9	11:09	11:08
64	282		Entrée PYRENEES ATLANTIQUES	9,1	11:14	11:13
	322	D47	Gauche ⇒ VIC BIGORRE	11,3	11:17	11:16
	354	D7	Droite ⇒ MORLAAS	19,8	11:30	11:28
	264	BALEIX	Entrée	23,6	11:35	11:34
	353	BALEIX	GPM	24,8	11:37	11:35
	340	D42	Droite ⇒ GARLIN	28,7	11:43	11:41
	338	SAINT LAURENT DE BRETAGNE	Entrée	31	11:47	11:44
	322		Stop tout droit ⇒ GARLIN	32,3	11:48	11:46
	287	ESCOUBES	Entrée	35,8	11:54	11:51
PC	274	SEVIGNACQ	PC	39	11:59	11:56
	271	D227	Gauche ⇒ LASCLAVERIE	39,8	12:00	11:57
	250	LASCLAVERIE	Entrée	42,7	12:04	12:01
	252	AURIAC	Entrée	44,9	12:07	12:04
	246	AURIAC	Giratoire tout droit ⇒ THEZE D944	46,3	12:09	12:06
	233	THEZE	Entrée	47,7	12:12	12:08
	252	LEME	Entrée	51,4	12:17	12:13
	237	D 944	Stop droite ⇒ ARZACQ	53,6	12:20	12:17
	250	MERACQ	Entrée	53,8	12:21	12:17
	243	VIGNES	Entrée	57,1	12:26	12:22
	243	ARZACQ	Entrée	57,6	12:26	12:22
PC	242	D946	PC	58,1	12:27	12:23
	242	ARZACQ	Gauche ⇒ SAULT DE NAVAILLES	58,3	12:27	12:23
	220	D946 LOUVIGNY	KM 51	64	12:36	12:31
	182	MORLANNE	Entrée	70,1	12:45	12:40
	133	D 946	Stop tout droit ⇒ ARTHEZ de BEARN	75,3	12:53	12:48
	133	D31	PC	75,4	12:53	12:48
	133	D31	PC	78	12:57	13:51
	131	D31	Stop gauche ⇒ ARTHEZ de BEARN	78,5	12:58	12:52
	200	ARTHEZ de BEARN	Entrée	81	13:02	12:56
	214	ARTHEZ de BEARN	GPM	81,2	13:02	12:56
	126	D 31	Giratoire tout droit	84,2	13:06	13:00
	100	D817	Giratoire gauche ⇒ LACQ	87,5	13:11	13:05
	103	LACQ	Entrée	87,7	13:12	13:05
	105	LACQ	Giratoire droite ⇒ ABIDOS	89	13:14	13:07
	105	ABIDOS	Entrée	90,9	13:16	13:10
	112	MOURENX	Entrée	92,2	13:18	13:12
	113	MOURENX	Giratoire tout droit ⇒ NAVARENX	92,4	13:19	13:12
	114	MOURENX	Giratoire tout droit	95	13:23	13:16
	117	MOURENX	Giratoire gauche ⇒ OLORON D 9	95,2	13:23	13:16
	117	MOURENX	Giratoire gauche ⇒ MONEIN	95,9	13:24	13:17
PC	133	LAHOURCADE (entrée)	PC	97,1	13:26	13:19
	135	D9	Giratoire gauche	97,5	13:26	13:19
	124	D9	Giratoire tout droit ⇒ OLORON	98,2	13:27	13:20
	150	MONEIN	Entrée	101,2	13:32	13:25
	150	D9	Stop droite ⇒	101,4	13:32	13:25
	157	D9	Intersection gauche Toutes directions	102,8	13:34	13:27
	158	MONEIN	Au feu à gauche ⇒ CUQUERON	103,3	13:35	13:28
	282	D34	GPM	105,9	13:39	13:31
	284	CUQUERON	Entrée	106	13:39	13:31
	180	LACOMMANDE	Entrée	111,8	13:48	13:40
PC	195	LASSEUBE (entrée)	PC	119,1	13:59	13:50
	192	D34	Stop gauche ⇒ GAN	119,4	13:59	13:51
	192	D24	Gauche ⇒ GAN	119,5	13:59	13:51
	238	D24	Giratoire droite ⇒ GAN	128,5	14:13	14:04
	213	GAN	Au feu tout droit	129,2	14:14	14:05
	213	GAN	Giratoire droite	129,5	14:14	14:05
	316	D24	GPM	131,7	14:18	14:08
	247	PARDIES PIETAT	Entrée	139,2	14:29	14:09
	245	PARDIES PIETAT	Stop droite ⇒ NAY	139,5	14:29	14:09
	250	SAINT ABIT	Entrée	140	14:30	14:10
	257	ARROS NAY	Entrée	141	14:32	14:11
	261	D936	Giratoire droite	142,1	14:33	14:13
	261	ARROS NAY	Entrée	148,5	14:43	14:22
	334	D322	Droite ⇒ BOSDARROS	150,5	14:46	14:25
	268		Gauche ⇒ BOSDARROS	151,6	14:47	14:27
	335	BOSDARROS	Entrée	151,6	14:47	14:27





MG 2
Côte d'Arthez
de Béarn
81,2

PC 3
Lahourcade
97,1

MG 3
Côte de Cuqueron
105,9

PC 4
Lasseube
118,1

MG 4
Côte de Gan
131,7

BOSDARROS

Dimanche 07 Juillet
Étape 4
153,8 kms
MAUBOURGUET
-
BOSDARROS



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05502

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.74

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°26 sur le territoire de la commune de JUNCALAS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 26 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de revêtement de la chaussée sur la route départementale n°26, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de revêtement de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°26, du Point de Repère (PR) 3+000 au PR 4+300, sur le territoire de la commune de JUNCALAS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 juillet 2019 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 10 juillet 2019 à 18h00.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°26, 937, 821, 13 sur le territoire des communes d'ARCIZAC-EZ-ANGLES, LES ANGLÉS, ARRODETS-EZ-ANGLES, CHEUST, LOURDES, LEZIGNAN et LUGAGNAN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de JUNCALAS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 JUIL. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de JUNCALAS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
Monsieur Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
Messieurs, Mesdames les Maires d'ARCIZAC-EZ-ANGLES, LES ANGLES, ARRODETS-EZ-ANGLES,
CHEUST, LOURDES, LEZIGNAN et LUGAGNAN,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05503

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2019.35

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 179 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE réseaux en date du 24 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de déploiement de fibre optique et ouverture de chambre de télécommunication, sur la route départementale n°179, effectués par l'Entreprise ETE réseaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de déploiement de fibre optique et ouverture de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°179, du Point de Repère (PR) 0+100 au PR 0+500, sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 juillet 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 juillet 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE réseaux.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

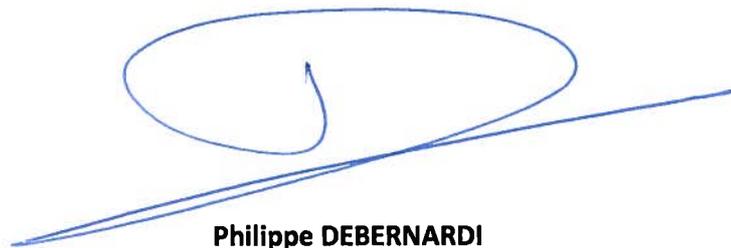
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 3 JUL. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ÉTÉ réseaux,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Philippe COLLET, Directeur de la Régie Haut Débit,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05504

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.75

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°938 sur le territoire des communes de SAINT-PAUL et MAZERES DE NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 27 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose de ligne électrique souterraine sur la route départementale n°938, effectués par l'Entreprise SOBECA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de pose de ligne électrique souterraine, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°938, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+620, sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL et MAZERES DE NESTE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 juillet 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 9 août 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°817, 75, 938, 638 sur le territoire des communes de SAINT-PAUL, SAINT-LAURENT-DE-NESTE, CANTAOUS, MAZERES-DE-NESTES et MONTREJEAU.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

seront assurés par l'entreprise SOBECA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-PAUL et MAZERES DE NESTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 3 JUL. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de SAINT-PAUL,
- M. le Maire de MAZERES DE NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SOBECA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,



Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-NESTE, CANTAOUS, MONTREJEAU,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05505

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.66

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°5 sur le territoire de la commune de POUYASTRUC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 13 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprise du terrassement de l'alimentation des bornes de recharge électrique sur la route départementale n° 5, effectués par l'Entreprise ETPM, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de reprise du terrassement de l'alimentation des bornes de recharge électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°5, du Point de Repère (PR) 24+520 au PR 24+575, sur le territoire de la commune de POUYASTRUC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 9 juillet 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 10 juillet 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de POUYASTRUC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 JUIL. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de POUYASTRUC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05506

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.121

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise BTPS en date du 27 juin 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de sondage de conduite TIGF sur la route départementale n° 935, effectués par l'Entreprise BTPS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de sondage de conduite TIGF, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 du Point de Repère (PR) 39+880 au PR 39+925 sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 10 juillet 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 12 juillet 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BTPS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

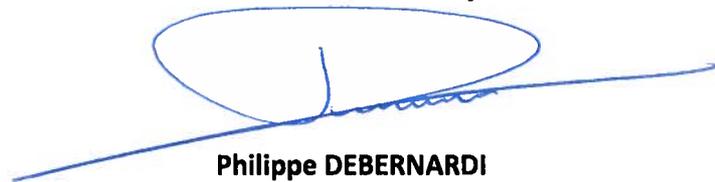
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BORDERES SUR ECHEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 JUIL. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de BORDERES SUR ECHEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BTPS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05507

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.77

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°14 sur le territoire des communes d'ESPARROS, LOMNE, ESPECHE, AVEZAC-PRAT-LAHITTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 19 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°14, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°14, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 6+150, sur le territoire des communes d'ESPARROS, LOMNE, ESPECHE, AVEZAC-PRAT-LAHITTE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 10 juillet 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 juillet 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°82, 26 sur le territoire des communes de BATSERE, BULAN, ESPARROS, LABORDE, ..

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ESPARROS, LOMNE, ESPECHE, AVEZAC-PRAT-LAHITTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 JUIL. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'ESPARROS, LOMNE, ESPECHE, AVEZAC-PRAT-LAHITTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Messieurs, Mesdames les Maires de BATSERE, BULAN, LABORDE,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05508

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.68

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°934 sur le territoire des communes de RABASTENS DE BIGORRE, SARRIAC-BIGORRE et VIC EN BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES en date du 1er juillet 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de carottages sur la route départementale n° 934, effectués par l'Entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de carottages, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°934, du Point de Repère (PR) 1+050 au PR 7+645, sur le territoire des communes de RABASTENS DE BIGORRE, SARRIAC-BIGORRE et VIC EN BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 10 juillet 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 12 juillet 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de RABASTENS DE BIGORRE, SARRIAC-BIGORRE et VIC EN BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 3 JUIL. 2019**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- Messieurs les Maires de RABASTENS DE BIGORRE, SARRIAC-BIGORRE et VIC EN BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr